


IDENTIFICATION

Raison sociale	APE/NACE		
Adresse			
CP/Ville	SIRET		
Téléphone	Effectif	E-mail	

ORGANISME PRESTATAIRE - ORGANISME DE FORMATION

Raison sociale	SIRET		
Adresse			
CP/Ville	Téléphone		
E-mail	N° de Déclaration d'Activité		

ACTION DE FORMATION

Référence	Intitulé		
Date : du	/	/	au
Durée		h	min
Coût pédagogique de l'action , € HT			

STAGIAIRE(S) (si l'action comporte plus de 3 stagiaires, complétez la liste sur un second formulaire)

Nom - Prénom	CSP ⁽¹⁾	Sexe*	Date de Naissance	Nature de l'action ⁽²⁾	Catégorie de l'action ⁽³⁾	CDI*	
		H F				oui	non
		H F				oui	non
		H F				oui	non

(1) Catégorie socioprofessionnelle

- 3 - Cadre
- 4 - Agent de maîtrise
- 5 - Employé
- 6 - Ouvrier

(2) Nature de l'action

- F - Action de formation
- B - Bilan de compétences
- V - Validation des acquis de l'expérience (VAE)

(3) Catégorie de l'action

- 1 - Adaptation - Maintien dans l'emploi
- 2 - Développement des compétences

* Veuillez cocher la case correspondante

→ PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Programme de l'action
- Pour un bilan de compétences : copie de la convention tripartite
- Pour une VAE : copie de la convention

→ ATTESTATION SUR L'HONNEUR

 Je soussigné(e), (*Nom Prénom*)
 agissant en qualité de (*Titre*)

- Atteste que les stagiaires mentionnés dans ce formulaire ont bien le **statut de salariés** au sein de l'entreprise.
- Atteste que toutes les informations figurant sur ce formulaire sont exactes.
- M'engage à signaler par écrit à l'ANFA, toute modification intervenant dans le déroulement de l'action dans un délai de 8 jours.

Fait à

Le / / 2019

Signature :

Cachet de l'entreprise :



CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 AUX DEMANDES FORMULÉES PAR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS DE LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

1- ACTIONS DE FORMATION

L'action doit être conforme aux dispositions légales et réglementaires, en particulier à l'article L.6313-1 du code du travail, ainsi qu'aux circulaires d'application émanant du Ministère en charge de la Formation Professionnelle.

L'action de formation interne, mise en œuvre par l'entreprise au profit de son personnel, avec ses propres moyens pédagogiques, techniques et humains, sans formalisation d'une structure ad hoc et hors actions en situation de travail (AFEST), n'est pas prise en charge par l'ANFA.

Pour être prise en charge, l'action de formation doit avoir une durée minimum de :

- En présentiel : 1/2 journée équivalant à 3 heures consécutives minimum,
- A distance : durée estimée supérieure ou égale à 1 heure.

2 - ENTREPRISE

L'entreprise doit avoir déclaré un effectif inférieur à 50 salariés en année N-1 et être à jour de ses contributions auprès de l'ANFA.

3 - STAGIAIRE

Les prises en charge ne concernent exclusivement que les salariés de l'entreprise.

4 - ORGANISME DE FORMATION

L'ANFA finance, en application de l'article L6316-1 du code du travail, uniquement des actions dispensées par un organisme de formation référencé par elle au regard des critères qualité en vigueur.

La liste des organismes éligibles aux financements est publiée sur le site de l'ANFA.

Par ailleurs, les formations certifiantes financées doivent être dispensées par un organisme habilité ou identifié en tant que tel par le certificateur.

5 - JUSTIFICATIFS

Les demandes doivent être présentées à l'ANFA avant le début de l'action. Le régime applicable est celui en vigueur à la date de notification de l'accord de prise en charge.

En cas de demande incomplète, l'entreprise dispose d'un délai de 6 semaines maximum à compter du courrier de relance pour compléter le dossier. Pour les demandes formulées en fin d'année, la limite pour retourner les éléments manquants est fixée au 15 janvier de l'année suivante. Au-delà de ce délai ou de cette date, les demandes feront l'objet d'un refus de prise en charge.

L'accord de prise en charge émis a une durée de validité de 4 mois après la réalisation de l'action. Au-delà de ce délai et si aucune pièce n'a été adressée à l'ANFA pour opérer le règlement, l'ANFA s'autorise à considérer que la formation n'a pas été suivie.

6 - MODALITÉS ET TAUX DE PRISE EN CHARGE

Les modalités et les taux de prise en charge sont disponibles sur le site web de l'ANFA à l'adresse suivante :

<https://www.anfa-auto.fr/Entreprises/Financer-un-projet-emploi-formation/Financement/Plan-de-developpement-des-competences>